



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 101693

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les propositions de la CGPME visant à des simplifications administratives pour les TPE-PME. Le principe de légalité de la loi fiscale contribue à faire de la transaction une exception en droit français. La transaction (article L. 247 du LPF) est la convention par laquelle l'administration peut atténuer des amendes fiscales ou des majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent ne sont pas définitives (le contribuable peut encore les contester suivant la procédure contentieuse). Or, bien que la loi de finances du 30 décembre 2003 (article 35) étende le champ d'application de la transaction aux sommes dues au titre des intérêts de retard visés à l'article 1727 du code général des impôts, ce mode alternatif de règlement du litige entre l'administration et l'entreprise est encore trop peu utilisé car il ne constitue pas une issue naturelle de la procédure contentieuse. La CGPME estime que ce mode amiable de règlement doit être favorisé car il tend vers l'équité dans le traitement des litiges en matière d'impôts. Il est à la fois le moyen pour le contribuable de régler sa dette et pour le Trésor de recouvrer sa créance rapidement, sans passer par un contentieux long et coûteux pour les deux parties. Il lui demande sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101693

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2140

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)